



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Surveillance de l'Animal et Environnement

ARRETE PREFECTORAL n°07-2017-06-26-007 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société ROUX FRERES pour l'exploitation d'une menuiserie sur la commune de Champagne.

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement), section 2 « installations soumises à enregistrement », et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement en date du 14 avril 2017, déposée le 15 mai 2017 par la société ROUX FRERES relative à l'exploitation d'une menuiserie sur la commune de Champagne (07340), 2 Z.A. de Chantecaille ;

VU le rapport du 7 juin 2017 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et régulier, et qu'il peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-09-09-007 du 9 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

CONSIDERANT que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

2410-B-1 : Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues ; autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant supérieure à 250 kW. – Enregistrement (puissance envisagée des machines : 504 kW).

2910-B-2-a : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 ; lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement – Enregistrement (puissance envisagée de la chaudière à bois : 500 kW).

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Champagne, commune d'implantation de l'installation projetée ;

CONSIDERANT que les communes de Peyraud (07340), Bogy (07340), et Saint-Rambert d'Albon (26140) sont concernées par le projet puisqu'elles se situent dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société ROUX FRERES, dont le siège social est situé 2 Z.A. de Chantecaille à Champagne, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **à compter du lundi 18 septembre 2017 et jusqu'au lundi 16 octobre 2017 inclus** en mairie de Champagne.

Article 2 : Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement, ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Champagne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- **le lundi, de 13h30 à 15h00**
- **le mardi, de 9h30 à 11h30**
- **le mercredi, de 9h00 à 11h00**
- **le jeudi, de 13h30 à 18h30**
- **le vendredi, de 9h30 à 11h30**
- **le samedi, de 10h00 à 11h30**

En outre, pendant la durée de cette consultation au public, toute personne intéressée pourra adresser ses observations :

- par lettre à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Ardèche – unité environnement, 7 boulevard du Lycée, BP 730, 07007 Privas Cedex ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddcspp-alim-sae@ardeche.gouv.fr. Le « sujet » (ou « objet ») de ces courriels devra alors impérativement comporter la mention « ICPE – consultation du public : ROUX FRERES à Champagne ».

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet de la préfecture (www.ardeche.gouv.fr : rubrique « Politiques publiques » / « Environnement, risques naturels et technologiques » / « Installations classées » / « Dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement »).

Article 3 : En vue de la bonne information du public, **deux semaines au moins avant début de la consultation du public** et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public :

- sera affiché en mairies de Champagne, Peyraud, Bogy et Saint-Rambert d'Albon ; au terme de la durée de la consultation du public, les maires concernés attesteront l'accomplissement

de cette formalité en retournant un certificat d'affichage auprès de la DDCSPP – unité environnement ;

- sera publié, par les soins du préfet mais aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme ;

- sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.ardeche.gouv.fr : rubrique « Politiques publiques » / « Environnement, risques naturels et technologiques » / « Installations classées » / « Recueil des observations des citoyens sur les enquêtes publiques ou les consultations du public »), accompagné de la demande de l'exploitant visée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement.

Article 4 : Les conseils municipaux des mairies de Champagne, Peyraud, Bogy et Saint-Rambert d'Albon seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. Ces avis seront adressés à la DDCSPP – unité environnement.

Article 5 : A la fin de la période de consultation du public, le maire de Champagne procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public, et l'adressera à la DDCSPP – unité environnement.

Le préfet annexera au registre les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

Article 6 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Ardèche.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la directrice régionale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées, et les maires de Champagne, Peyraud, Bogy et Saint-Rambert d'Albon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié à l'exploitant. Une copie de cet arrêté sera également transmise aux maires de Champagne, Peyraud, Bogy et Saint-Rambert d'Albon.

A Privas, le 26 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON